

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit,
Le CINQ NOVEMBRE,
A 20 heures 30,
Le Conseil municipal de la Commune d'AZAY-LE-BRULE,
Dûment convoqué le 24 octobre 2018,
S'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DRAPEAU, Maire.

Etaient présents : H. FAVIER, P. BRACONNEAU, G. SABOUREAU,
M. DAUNIZEAU TARDIVEL, J. DURAND,
R. BALOGE, LM. MERCERON, M. BOUTET
P. LEFEVRE, C. PINEAU, F. POUZET
C. LEONARD et M. REAUTE,

Absents excusés :

JC. ROBIN qui a donné mandat à C. LEONARD
R. GERVAIS-BOUNYOT, M. MODOLO, M. Jean-François RENOUX

Absente :

C. DUPONT

Monsieur le président déclare la séance ouverte.

Secrétaire : M. DAUNIZEAU TARDIVEL

Le quorum est atteint.

Monsieur le maire rappelle les titres du procès-verbal de la dernière séance et demande à l'assemblée s'il y a des remarques.

Monsieur le maire soumet au vote l'approbation du compte rendu. Le procès verbal est adopté à l'unanimité des conseillers présents.

ORDRE DU JOUR :

- Modification du règlement intérieur du cimetière concernant la durée des nouvelles concessions
- Prix de vente des concessions dans le cimetière
- Mise en place du règlement intérieur de la commune
- Commission de contrôle des listes électorales : nomination des conseillers.
- Indemnité du trésorier
- Présentation des rapports annuels
- Questions diverses



Mesdames Réauté et Léonard signalent qu'elles n'ont pas reçu de documents préparatoires pour le conseil municipal.

Monsieur le maire les a transmis le 26 octobre, les autres conseillers confirment la bonne réception des documents.

Monsieur le maire regrette et présente ses excuses pour ce problème indépendant de sa volonté. En effet, plusieurs conseillers constatent de nombreux dysfonctionnement de messagerie.

Monsieur le maire confirme qu'il avait répondu favorablement à la demande de transmission à tous les conseillers municipaux des éléments et documents concernant le conseil municipal. Soucieux du respect des règles d'information, il souhaite compte tenu des difficultés de transmissions par les réseaux internet, que les conseillers qui n'ont pas reçu de documents 3 jours francs avant la date du conseil municipal, l'alertent de façon à ce qu'il puisse faire le nécessaire, pour que chacun soit destinataire des documents liés au conseil municipal.



1. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE CONCERNANT LA DUREE DES NOUVELLES CONCESSIONS (délibération n° 2018-11-01)

Monsieur le maire expose qu'en l'état actuel du règlement intérieur du cimetière, il est proposé aux administrés uniquement des concessions perpétuelles au prix de 60 € pour 2 m².

Or l'éloignement des familles et l'évolution des modes de vie ne correspondent plus à cet état de fait. Le risque pour la commune est d'avoir à gérer des abandons de tombes.

Ainsi Monsieur le maire propose de modifier le règlement du cimetière en conformité avec la nouvelle réglementation pour permettre de vendre :

- Des concessions de type trentenaires et cinquantenaires.
- Des concessions cinéraires trentenaires et cinquantenaires

Monsieur le maire précise que le règlement prendra en compte les dispositions applicables à la reprise des terrains concédés.

Article 35

Les concessions trentenaires et cinquantenaires sont renouvelables à l'expiration de chaque période de validité, au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement. En cas d'inhumation au cours des 5 dernières années du contrat, la concession devra être renouvelée.

Le concessionnaire ou les héritiers pourront user de leur droit à renouvellement dans l'année qui précède la fin du contrat, mais aussi dans les deux ans qui suivent sa date d'expiration. A défaut le terrain sera repris par la commune, mais il ne pourra être repris pour réoccupation que deux années révolues après la date de péremption de la concession.

Autant que possible les familles seront avisées de la péremption par avis individuel et affiche apposés à la mairie et à la porte du cimetière.

Dans tous les cas de reprise et quel qu'en soit le motif les restes mortels seront exhumés et déposés à l'ossuaire communal.

Article 36

Avant la reprise les familles devront faire enlever les signes funéraires et monuments qu'ils avaient placés sur les sépultures. A défaut, ceux-ci deviendront propriété de la commune qui en disposera librement.

Monsieur le maire ajoute qu'il convient également de règlementer la reprise des concessions pour état d'abandon.

Article 37

Les concessions laissées à l'état d'abandon pourront être reprises en application des dispositions législatives en vigueur ainsi : Lorsque après une période de 30 ans, une concession aura cessé d'être entretenue et si aucune inhumation n'y a été effectuée depuis au moins 10 ans, le maire pourra constater l'état d'abandon par procès-verbal porté à la connaissance du public et des familles ; si trois ans après cette publicité régulièrement effectuée, la concession est toujours en état d'abandon, un nouveau procès-verbal le constatant sera rédigé dans les mêmes conditions que le premier et notifié aux intéressés avec indications des mesures à prendre. Après cette formalité, le maire aura la faculté de saisir le conseil municipal qui sera appelé à décider si la reprise de la concession doit ou non être prononcée. Dans l'affirmative le maire pourra prendre un arrêté prononçant la reprise par la commune des terrains affectés à cette concession (articles L2223-17, L2223-18 et L2223-4 du code général des collectivités territoriales).

Monsieur le maire précise que les concessions acquises jusqu'à la mise en place du nouveau règlement continueront à être perpétuelle. De plus, un ossuaire pour la reprise des restes devra être mis en place. Les Pompes Funèbres Dauger et Gagnaire ont transmis des devis qui ont été étudiés par la commission bâtiments et cimetières.

✓Devis des Pompes funèbres Dauger : 910 € sans le terrassement

✓Devis des Pompes funèbres Gagnaire : 1000 € terrassement compris.

La commission a retenu le devis des pompes funèbres Gagnaire.

Monsieur le maire indique qu'il fera l'objet d'une programmation au prochain budget communal.

Enfin, Il ajoute que la commune a acquis un logiciel permettant de gérer le cimetière. L'agent en charge du cimetière a saisi l'ensemble des concessions.

Il conviendra également d'identifier les allées.

De même il propose de lancer une réflexion sur les modalités d'un emplacement permettant d'apposer des plaques d'identification pour le jardin du souvenir. Il va solliciter les deux établissements de pompes funèbres pour connaître les pratiques des autres cimetières. Un article spécifique pourra être alors ajouté au règlement du cimetière.

Enfin, il souhaite également intervenir sur le carré des indigents et fera des propositions en ce sens.

Après débat, le conseil municipal par un vote unanime DECIDE à compter du 1^{ER} janvier 2019 :

- De supprimer les concessions perpétuelles
- De créer :
 - Des concessions trentenaires
 - Des concessions cinquantenaires.
 - Des concessions cinéraires trentenaires
 - Des concessions cinéraires cinquantenaires

- D'ajouter des dispositions applicables à la reprise des terrains concédés article 35 et 36 du règlement intérieur tel que notifié ci-dessus.
- D'ajouter les dispositions applicables à la reprise des concessions pour l'état d'abandon article 37 tel que notifié ci-dessus.



2. PRIX DE VENTE DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE (délibération n° 2018-11-02)

Pour donner suite à la décision du conseil municipal de vendre, à compter du 1^{er} janvier 2019, uniquement des concessions trentenaires et cinquantenaires, il convient d'en fixer le prix.

Monsieur le maire propose de fixer le prix :

- A 60 € les 2m² pour une concession trentenaire destinée aux inhumations
- A 60 € le m² pour une concession trentenaire destinée aux cinéraires.

- A 100 € les 2m² pour une concession cinquantenaire destinée aux inhumations.
- A 100 € le m² pour une concession cinquantenaire destinée aux cinéraires.

Le conseil municipal par un vote unanime :

- DECIDE de fixer le prix des concessions à
 - ➤ A 60 € les 2m² pour une concession trentenaire destinée aux inhumations
 - ➤ A 60 € le m² pour une concession trentenaire destinée aux cinéraires.

- ➤ A 100 € les 2m² pour une concession cinquantenaire destinée aux inhumations.
- ➤ A 100 € le m² pour une concession cinquantenaire destinée aux cinéraires.



3. MISE EN PLACE DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNE (délibération n° 2018-11-03)

Monsieur le maire informe l'assemblée que le comité technique et le CHSCT ont émis un avis favorable relatif au règlement intérieur de la commune lors de la séance du 16 octobre 2018.

Il se félicite d'avoir désormais cet outil de gestion qui permet de formaliser les règles et d'en faciliter l'application.

Madame Réauté fait part de plusieurs remarques. Elle regrette qu'il n'y ait pas d'article concernant les agissements sexistes comme le code du travail le prévoit. De plus, il n'y a pas d'article également relatif à l'égalité professionnelle Hommes Femmes.

Monsieur le maire répond que la loi s'appliquera dans des cas avérés de dysfonctionnement dans le cadre du droit public.

Madame Réauté ajoute que ce n'est pas la même démarche. Si les articles figurent dans le règlement intérieur, c'est l'employeur qui est tenu de s'assurer du respect de ceux-ci.

Monsieur le maire propose aux conseillers et particulièrement à madame Réauté qui travaille dans le domaine des ressources humaines de rédiger une note proposant les compléments à apporter sur ces points.

Cependant Monsieur le maire souhaite que soit voté le règlement intérieur, afin que celui-ci soit applicable au 1^{ER} janvier 2019, dès que l'ensemble des agents en auront pris connaissance contre signature. En effet, il en a besoin pour gérer le personnel sans encourir de risques juridiques.

Le règlement intérieur ainsi en vigueur pourra être modifié mais il devra faire l'objet d'un nouvel avis du comité technique et du CHSCT, les délais de procédure sont de l'ordre de 3 mois.

Le conseil municipal par un vote unanime DECIDE :

- D'entériner le règlement intérieur de la commune tel que rédigé et validé par le Comité technique et le CHSCT.

Madame Réauté interroge pour savoir si les agents empruntent du matériel de la commune à des fins privées.

Monsieur Saboureau répond que cela est très exceptionnel. A titre d'exemple, il a été prêté un enrouleur de fil électrique de 25 mètres. Les agents doivent dans tous les cas faire une demande, remplir une fiche technique et le matériel est contrôlé au retour.

Monsieur le maire souhaiterait connaître la raison pour laquelle la question est posée.

Madame Réauté précise qu'il s'agit juste d'une demande d'information.

Monsieur le maire précise que lors des alertes d'avis de tempêtes les agents utilisent un véhicule de service avec l'équipement approprié (tronçonneuse cordes...) pour rentrer à leur domicile afin de pouvoir intervenir sans délais.

D'ailleurs, devant le nombre important d'alertes orange il n'a plus recours systématiquement à ce dispositif.

Même dans ce cas de figure le maire a déjà expliqué à la population, que lorsque des agents ont chez eux un véhicule de service, c'est à sa demande et dans l'intérêt de la commune.



4. COMMISSION CONTROLE DES LISTES ELECTORALES : Nomination DES CONSEILLERS (délibération n° 2018-11-04)

Madame le Préfet a transmis le 16 octobre 2018 un courrier aux collectivités sur les modalités de gestion des listes électorales à compter du 1^{er} janvier 2019, et notamment sur la constitution de la commission de contrôle.

Les membres de la commission de contrôle prévue par l'article L.19 du code électoral sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, ou deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal, celle-ci est composée de :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges
- 2 conseillers municipaux appartenant à la 2^{ème} liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges.

Ne peuvent être membre de la commission, le maire, les adjoints titulaires d'une délégation, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Monsieur le maire propose donc de constituer la commission électorale sont désignés :

- Pour la liste 1 : Monique BOUTET, Roseline BALOGE, Louis Marie MERCERON
- Pour la liste 2 : Christelle LEONARD, Manuella REAUTE

Le conseil municipal par un vote unanime :

- DECIDE de désigner les membres de la commission électorale de contrôle :
- Pour la liste 1 : Monique BOUTET, Roseline BALOGE, Louis Marie MERCERON
- Pour la liste 2 : Christelle LEONARD, Manuella REAUTE



5. INDEMNITE DU TRESORIER (délibération n° 2018-11-05)

L'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 institue une indemnité de conseil au profit du receveur.

La mission de conseil comprend notamment la gestion financière, l'analyse budgétaire et de la trésorerie, la gestion économique ainsi que la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières

Monsieur le maire informe l'assemblée que Monsieur Philippe DARBON a été nommé receveur à Saint-Maixent-L'Ecole en septembre, en remplacement de Monsieur Philippe COURREGES.

Ce dernier ne demandera donc pas d'indemnité au titre de l'année 2018, cependant il convient de prendre une délibération de principe.

Le conseil municipal par un vote majoritaire 8 voix pour, 1 voix contre et 6 abstentions DECIDE :

-De solliciter le concours sus indiqué auprès de Monsieur Philippe DARBON, receveur et de lui attribuer l'indemnité prévue par l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 au taux de 30 %.



6. PRESENTATIONS DES RAPPORTS ANNUELS

Monsieur le maire informe qu'il a reçu :

➤ Le rapport d'activité de la communauté de communes Haut Val de Sèvre pour les services assainissements non collectif et collectif 2017

➤ Le rapport d'activité du conseil départemental pour l'année 2017.

Ceux-ci sont disponibles au secrétariat de la mairie.

7. QUESTIONS DIVERSES

7.1. DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune a été saisie d'une déclaration d'intention d'aliéner :

- Un terrain non bâti par les conjoints PAPET sise Les champs de l'île Sud cadastré section ZK 83 d'une superficie de 8339m², situé en zone UIa du PLU,
Et qu'il a renoncé à faire valoir le droit de préemption de la commune sur la propriété soumise au droit de préemption.



7.2. POINTS DIVERS

Monsieur le maire fait part que la commune a obtenu 26 000 € du fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement à ajouter aux recettes 2018.

Il informe également qu'il a reçu un courrier de la direction des finances publiques réclamant un indu de 25 493,54 € perçu au titre de la taxe d'aménagement, à la suite de l'annulation d'un permis de construire. Après recherche, la commune n'a pas reçu cette somme.

Madame Baloge fait part qu'elle a rencontré 3 jeunes filles pour des demandes d'aides aux jeunes, afin de financer leur permis de conduire. Ces jeunes filles acceptent de participer à la cérémonie du 11 novembre 2018 et au repas des aînés.

Monsieur Lefèvre suggère qu'il serait intéressant d'inviter les jeunes bénéficiant de l'aide de la commune à assister à un conseil municipal, afin de leur permettre de découvrir l'administration d'une commune.

Madame Favier relaie la demande du directeur de l'école de Cerzeau qui souhaiterait l'acquisition de 4 matelas de gymnastique. Elle est en attente des coûts.

Après discussion, il est décidé de revoir auprès du Directeur s'il y a un besoin immédiat, ou éventuellement de reporter cet achat au prochain budget.

Il serait souhaitable que l'école primaire liste les demandes afin d'éviter d'avoir à statuer « au coup par coup ».

Madame Favier interroge pour savoir s'il y aurait des activités à proposer pour les activités périscolaires de l'école maternelle.

En effet la SEP devait mettre à disposition un animateur pour présenter des activités multisports, cependant les séances sont très souvent annulées.

Madame Daunizeau-Tardivel va prendre des contacts pour faire de nouvelles propositions.

Monsieur Lefèvre informe qu'il va participer prochainement à la réunion communication de la communauté de communes Haut Val de Sèvre, il demande s'il doit relayer des informations.

Monsieur le maire souhaiterait que les communes concernées par une diffusion désignent les personnes habilitées à présenter le sujet. Pour exemple le sujet de la carrière de Ricou est programmé il serait judicieux de solliciter l'animatrice de l'association l'Homme et la Pierre.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Délibérations n° 2018-11-01 à 2018-11-05